

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 9 FEVRIER 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vendredi 9 février à 19h, les membres composant le Conseil Municipal de Provins se sont réunis à la mairie, sur la convocation et sous la présidence du Maire.

Etaients présents	M. LAVENKA, M. JEUNEMAITRE, Mme CANAPI, M. PATRON, Mme PRADOUX, M. MARCHAND, Mme BAALICHERIF, M. PERRINO, Mme RAMEAUX, Mme ROUYEYRE, Mme MARTIN, Mme CAMUSET, M. BENECH, M. GAUFILLIER, M. DEMAISON, Mme SPARACINO, Mme MAHIEU, M. VAUVRE, M. ROUSSEAU, M. GRAJQEVCI, M. RAFIK, Mme HOTIN-LETANG, Mme ENAMA, Mme MORIN, M. BOUDIGNAT, Mme PETROFFE, M. DELVAUX, Mme PINEAU-LUMONI, M. HAMMOUMI
Excusé(s) représenté(s)	M. JIBRIL, conseiller municipal, par M. LAVENKA Mme OCANA, conseillère municipale, par M. JEUNEMAITRE Mme DAMEME, conseillère municipale, par Mme CANAPI
Excusé(s) non Représenté(s)	M. PERCHERON
Absent(s)	/
Secrétaire de séance :	Mme HOTIN-LETANG

. Nombre de Conseillers en exercice :	33.
. Nombre de Conseillers présents :	29.
. Nombre de Conseiller(s) représenté(s) :	3.
. Nombre de Conseiller(s) excusé(s) non représenté(s) :	1.
. Nombre de Conseiller(s) absent(s) :	0.
. Date de la convocation : 01.02.2024	

---oooOooo---

N° 2024.01

COMPTRE RENDU DES DELEGATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EXERCEES PAR LE MAIRE

La séance continuant,

Le Maire expose au Conseil :

- Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Provins a, par délibération en date du 24 mai 2020, donné délégation au Maire. Dans le cadre de ce dispositif, les actes suivants ont été signés :
- 2023.135 Avenant n°1 à la convention de partenariat financier signée le 20 mai 2022 avec la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France (CARIF) relative à la prise en charge d'installation des baies informatiques supplémentaires au sein de la maison interconsulaire.
- 2023.136 Convention de partenariat financier avec la Chambre d'Agriculture de la Région Ile de France (CARIF) relative à la prise en charge des travaux d'aménagement intérieur de la Maison Interconsulaire.
- 2023.137 Convention de partenariat financier avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile de France (CMA IDF) relative à la prise en charge des travaux d'aménagements intérieurs au sein de la maison interconsulaire.
- 2023.138 Avenant n°1 à la convention de partenariat financier signée le 29 juin 2022 avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de la Région Ile de France (CMA IDF) relative à la prise en charge des travaux d'installations des baies informatiques supplémentaires au sein de la Maison interconsulaire.
- 2023.139 Convention de partenariat financier avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (CCI de Seine et Marne) relative à la prise en charge des travaux d'aménagement intérieurs au sein de la maison interconsulaire.
- 2023.140 Avenant n°1 à la convention de partenariat financier signée le 26 avril 2022 avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Seine et Marne (CCI de Seine et Marne) relative à la prise en charge des travaux d'installation des baies informatiques supplémentaires au sein de la maison interconsulaire.
- 2023.141 Marché 2023/03 avec la société SODIP concernant la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels pour les services de la Ville de Provins. Montant : 35 000 € H.T.
- 2023.142 Convention avec CRIS PRODUCTION pour la mise à disposition d'animaux, dans le cadre de la crèche vivante, les 9 et 10 décembre 2023. Montant : 3 500 € T.T.C.
- 2023.143 Convention avec la COMPAGNIE ITO ITA pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 28 novembre 2023. Montant : 5 314 € T.T.C.
- 2023.144 Convention avec LOCUS SOLUS pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 16 janvier 2024. Montant : 3 800 € T.T.C
- 2023.145 Convention avec la SA DU THEATRE DU PALAIS ROYAL pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 27 janvier 2024. Montant : 16 880 € T.T.C.
- 2023.146 Convention avec « MACHINE DE CIRQUE » pour l'organisation d'un spectacle au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul le 22 mars 2024. Montant : 15 221,20 € T.T.C.
- 2023.147 Les numéros 147 à 152 ont été demandés mais pas utilisés.
- 2023.153 Convention avec « LA CAVE DE DISQUES » pour l'organisation d'un spectacle le 16 décembre 2023 au Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul. Montant : 900 € T.T.C.
- 2023.154 Marché 2023/14 avec la société SYNERGLACE concernant l'installation, l'encadrement, le patinage, la sécurité, la gestion technique et d'accueil et l'assistance à l'organisation fonctionnelle de la patinoire mobile de Provins. Montant : 107 726 € H.T
- 2023.155 Tarifs des places de spectacles du Centre Culturel et Sportif Saint-Ayoul pour la saison 2023/2024.
- 2023.156 Souscription d'un contrat de maintenance pour le logiciel d'archivage « AVENIO » avec la société Di'X. Coût des prestations : 804 € TTC/an.
- 2023.157 Souscription d'un contrat de maintenance pour le logiciel « gestion des impayés de loyers » avec la société ESONNE CONSULTANTS. Redevance annuelle forfaitaire : 575 € H.T.
- 2023.158 Bail en état de futur achèvement pour la location des locaux communaux sis 10 rue de la Foire aux Chevaux au profit de POLE EMPLOI.

- 2023.159 ~~Marché n°2023/11 avec le groupement SAS GAMMA SPORT/SARL RMB TP concernant la construction d'un plateau multi-sport.~~ <sup>Accusé de réception en préfecture
N° 2023-000000000-1
Date de télétransmission : 15/02/2024
Date de réception préfecture : 15/02/2024</sup> construction d'un terrain multi sport.
Montant : 238 886 € H.T.
- 2023.160 Accord-cadre n°2023/13 pour une durée de 4 ans avec le Cabinet 2BDM concernant la mission de maîtrise d'œuvre pour l'étude, la restauration et la valorisation du patrimoine historique de la Ville de Provins. Montant : 600 000 € H.T.
- 2023.161 Marché 2023/12 avec la société ESP concernant les services d'entretien et de nettoyage de locaux scolaires et autres locaux communaux. Montant : 205 171,96 € H.T.
- 2023.162 Indemnisation d'assurance proposée par CFDP ASSURANCES (assureur de la collectivité) des frais d'avocat au titre de la protection juridique de la Ville concernant le dédommagement engagée par la Ville suite à des faits d'agression de 3 agents de police municipale le 18.10.2022. Montant : 544,43 € net.
- 2023.163 Marché n° 2023/15 avec la société SBA concernant le balayage de voirie. Montant annuel : 53 616 € H.T

Le Conseil Municipal, le Maire entendu et après en avoir délibéré, prend acte à l'unanimité (32 voix "pour") :

- ⇒ De ce compte rendu,
- ⇒ Autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous actes aux effets ci-dessus.
- ⇒ La présente délibération sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Commune.

**Ainsi fait et délibéré,
Pour expédition conforme,**

Le Maire,




Olivier LAVENKA

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Mairie, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Acte déclaré exécutoire après affichage le 12.02.2024, réception à la Sous-Préfecture de Seine et Marne, le 15.02.2024



O. LAVENKA